

COMPTE RENDU REUNION DU 22/06/2022 A 20H

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHEZ Jean-Yves, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, M. DARRICARRERE Olivier, M. DUPAYA Frédéric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. Olivier LABE, M. LABEDADE Eric.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

1- Approbation et signature du CR du 18/05/2022 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 18.05.2022.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Budget participatif citoyen des Landes :

La 3ème édition du budget participatif citoyen des Landes a débuté avec l'inscription et le dépôt des idées du 1er juin au 10 juillet 2022.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un city stade ou parc de jeux sur le terrain en cours d'acquisition à Mme ROLLIN.

Ce projet sera porté par l'Inter-associations.

Plusieurs prestataires vont être reçus pour présentation et étude du projet.

3- Parc photovoltaïque :

D2022-24 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENGIE PV CARCARES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 451-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020,

Considérant que la commune soucieuse de valoriser son patrimoine et investie, dans un but écologique et de développement durable, dans une démarche de développement des énergies renouvelables, particulièrement par la production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques, est intéressée par la démarche de la société ENGIE GREEN qui souhaite, par l'intermédiaire de sa société de projet ENGIE PV CARCARES, développer un parc photovoltaïque sur diverses parcelles qui seront ci-après plus amplement désignées.

Considérant que les terrains concernés ne sont pas actuellement utilisés par la commune et aucune utilisation n'est envisagée à moyen terme, hormis le projet de développement d'un parc photovoltaïque par la société précitée.

Considérant la désignation du projet comme lauréat de la dixième période de l'appel d'offres 2016/S 148-268152 de la Commission de Régulation de l'énergie, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrale au sol »,

DECIDE à l'unanimité

Article 1

De signer un bail emphytéotique et une convention de servitudes dans les conditions suivantes, non exhaustives :

- Durée :
 - o Durée du bail emphytéotique : durée de 26 ans, prorogables deux fois 7 ans pour une durée maximale de 40 ans,
 - o Durée des servitudes : durée identique à celle du bail emphytéotique.
- Le Bail et les Servitudes Associées sont consentis en contrepartie d'une Redevance annuelle fixée à :
 - o DEUX MILLE EUROS (2.000,00 euros) par hectare de la Surface Exploitable,
 - o CINQ CENT EUROS (500,00 euros) par hectare de la surface de servitude correspondant à la mise en œuvre de mesures environnementales prescrites dans l'étude d'impact, soit une emprise de 5 000 m².
- Surface Exploitable : surface clôturée de la centrale solaire,
- Surface Facturable : le loyer sera versé sur la Surface Exploitable telle que définie ci-dessus, et sur un minimum de 9ha 03a 58ca
- Parcelles concernées par le bail emphytéotique et les servitudes :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale	Surface Exploitable
C	158	Peyrehitte	16ha 84a 13ca	4ha 38a 79ca
C	184	Ladevie	14ha 43a 52ca	4ha 64a 79ca
Total			31ha 27a 65 ca	9ha 03a 58ca

- Chemin rural concerné par les servitudes (non cadastré) : Chemin de Legroun.
- Nature des principales servitudes, notamment :
 - o Servitude « *non aedificandi* » et/ou « *non altius tollendi* » concernant l'ensoleillement.
Nota : Cette servitude ne concernera pas les boisements et haies existants, qu'ENGIE PV CARCARES s'est engagée à conserver dans le cadre de l'étude d'impact.
 - o Servitude de débroussaillage,
 - o Servitude de droit de passage tous usages,
 - o Servitude de passage souterrain de canalisations tous fluides,
 - o Servitude environnementale,
 - o Servitude temporaire de base vie (phases de construction, de maintenance exceptionnelle et de démantèlement).

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique et convention de servitudes dont les éléments essentiels ont été rappelés ci-dessus, et telle qu'une copie demeure annexée à la présente délibération, ainsi que la signature de toute pièce afférente au projet.

Article 3

Madame le Maire et les services compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4- Lotissement des Palombes :

Afin de financer les travaux d'études pour ce projet et de viabilisation des lots, la commune est obligée de contracter un emprunt.

Mme le Maire présente au conseil municipal les deux propositions d'emprunts reçues de La Poste et du Crédit Agricole Aquitaine. Après étude de ces propositions, c'est finalement celle du Crédit Agricole d'Aquitaine qui est retenue.

D2022-25 : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE prêt relais

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 550 000 €, correspondant à la somme totale nécessaire pour la réalisation du lotissement des Palombes.

Après exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole d'Aquitaine (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), décide à l'unanimité,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Taux	:	EURIBOR 1an 0,975%
Marge	:	0,54%
Taux FLOORE	:	1,52%
Montant du contrat de prêt	:	550 000 €
Durée du contrat de prêt	:	3 ans
Objet du contrat de prêt	:	Préfinancer la vente de lots (étude et travaux de viabilisation)
Taux d'intérêt annuel	:	Taux variable indexé sur l'EURIBOR
Echéances d'intérêts	:	périodicité annuelle
Remboursement du capital	:	in fine
Remboursement anticipé	:	autorisé à tout moment pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Commission

Frais de dossier	:	550 euros
		0.100 % du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5 Informations diverses :

• Décision modificative budgétaire :

DM1 budget principal concernant l'achat de matériel informatique

2313/9502 mur ancienne école - 500€

2183/1004 matériel informatique +500€

Cette décision modificative est validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

• Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

D2022-26 : modalités de publicité des actes

Le Conseil Municipal de Carcarès-Ste-Croix,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication uniquement sous forme électronique sur le site internet de la commune de Carcarès-Ste-Croix,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Carcarès-Ste-Croix afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Fêtes patronales 2022 : point fait par Florent MAMIQUE

Après 2 ans sans fête, le nouveau bureau ainsi que les membres du Foyer des Jeunes ont parfaitement mené et réussi les 3 jours de fêtes. Le Conseil Municipal tient à féliciter et remercier le Foyer des Jeunes puis les encourageant à continuer pour la suite.

- Commission Environnement/Patrimoine : Frédérique DUSSEAU

Après-midi rallye pour les fêtes : 36 participants dont 10 enfants. Des lots ont été offerts aux participants.

Les semis de la jachère du Sourbé commencent à pousser. Peinture sur le 2^e transformateur prévue.

Samedi 2 juillet à 10h, visite du rucher et fabrication de piège à frelons chez Amador.

- ALPI courrier d'appels à projet 2022 : dans le cadre du dispositif France Relance, les

adhérents de l'ALPI pourront bénéficier de nouvelles prestations entièrement subventionnées :

- Déploiement d'une solution de communication renforcée avec les administrés – Logiciel d'alerte citoyen Intra Muros (dispositif FITN7 – Evolution numérique des territoires pour les petites et moyennes collectivités), **Non**

- Sécurisation des connexions entre les collectivités locales, via la mise en place de passerelles VPN/SSL (dispositif FITN7 – Evolution numérique des territoires pour les petites et moyennes collectivités), **Non**

- Création d'un portail de démarches en ligne des Landes (dispositif FITN7 – Evolution numérique des territoires pour les petites et moyennes collectivités), **Non mais à voir plus tard**

- Amélioration de l'outil de messagerie Landes Mail (dispositif FITN7 – Evolution numérique des territoires pour les petites et moyennes collectivités), **Non**

- Equipement des lieux de médiation numérique (SYDEC/PIXL) **Non**

- « Retraités branchés » : équipement et formation numérique à destination des retraités en situation de précarité numérique (CARSAT Aquitaine), **Non**

- ESMS Numérique 2022 (ARS Nouvelle Aquitaine), **Non**

- Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (France Relance – ANSSI) **Non**

- 5^e édition des Trophées du SIETOM, du 5 juillet au 5 octobre 2022.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas inscrire la commune.

- SIETOM – composteur : désormais, seuls les usagers primo-acquéreurs peuvent bénéficier

d'un kit de compostage. Les demandes de renouvellement ne sont plus acceptées.

Pour les premières demandes, le kit sera remis gratuitement aux usagers suite à une sensibilisation obligatoire d'environ 1h30 sur le site du SIETOM de Chalosse à Caupenne ou à l'éco-lieu Jeanot à Rion des Landes.

Fin de la séance à 22h00.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ	Olivier DARRICARRERE
Delphine DUCAMP	Frédéric DUPAYA	Frédérique DUSSEAU	Eric LABEDADE	Olivier LABE
Florent MAMIQUE	Nathalie POUTOIRE			